COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2016 à 19h30

Date de la convocation du conseil municipal: 7/12/2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

L'an deux mille seize, **le 6 DECEMBRE**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaient présents :

C.FOROT – T.BUSIN – N.VERDON W.AUGUSTE (arrivé en retard à 19h50) : adjoints S.MEARY – P.MATHIAS – H.CHARANCON – F.THEOLAS – I.MEJEAN – M.DENISE – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

F.RUSSO : procuration à S.MEARY B.DUBOIS : procuration à T.BUSIN N.GALIANA

Secrétaire de séance : S.MEARY

ale ale ale ale ale ale ale

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et constate que le quorum est atteint. M. BOURRETTE a demandé par écrit d'intervenir suite à sa rencontre avec M. Denis BARNOUIN. Accord du maire après les points de l'ordre du jour.

- 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- 2. MISE EN PLACE PRIME R.I.F.S.E.E.P
- 3. CIMETIERE: TARIFS CONCESSIONS
- 4. CLASSEMENT/DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE: DGF 2018
- 5. VENTE TERRAINS COMMUNAUX COL DES PIEUX
- 6. CREATION BUDGET ANNEXE COL DES PIEUX
- 7. MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
- 8. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS XXX
- 9. AMENAGEMENT CARREFOUR ENTREE DU FIGERET : ACQUISITION PARCELLES
- 10. DON TABLEAUX A LA COMMUNE
- 11. SAFER DEMANDE INTERVENTION DROIT DE PREMPTION

ORDRE DU JOUR

1. <u>APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT</u>

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. MISE EN PLACE PRIME R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTION, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le maire donne la parole à Thierry BUSIN qui expose la mise en place de cette prime par un diaporama.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.29.

Vu la circulaire du 5/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18/11/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de SAINT RESTITUT,

Le nouveau régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) est composé de deux parties :

.l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) obligatoire qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

.le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le conseil municipal après discussion et vote par 2 ABSTENTIONS (M.DENISE – C.BOURRETTE) et 12 voix POUR :

DECIDE:

La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- -fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- -technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- -sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.Les bénéficiaires

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3.La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Groupe 1 : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : -responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers et de conduite de projets

Groupe 2 : de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : -valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de la collectivité.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants des plafonds suivants :

8.500 €
5.000 €

GROUPE 2 Agents accueil – Animation –	
Service Technique – Cantine – Ménage	
Montant annuel maximal	4.800 €

4.Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-tous les deux ans, et en cas de changement de fonctions ou de changement de grade.

5.Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

6.Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée MENSUELLEMENT. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

7.Date d'effet

Au 1er janvier 2017.

II. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1.Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle se fonde essentiellement sur l'entretien professionnel.

2.Les bénéficiaires

- -agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- -agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3.La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de la collectivité.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions, auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

4.Critères d'attribution pour l'ensemble des GROUPES

Cinq critères dont le total est 10, ce qui correspond à 100 % de la prime.

Chacun des cina critères sont notés sur 2.

1/Investissement personnel (prise d'initiative, assiduité, disponibilité, absentéisme)

2/Sens du service public (prise en compte des demandes, initiative)

3/Capacité de travail en équipe (entraide, relation avec ses collègues et hiérarchie)

4/Connaissances domaine d'intervention (demandes de formation, progression domaine professionnel)

5/Atteintes des objectifs (entretiens individuels).

CADRE D'EMPLOI (B) GROUPE 1Secrétaire de mairie Montant annuel maximal	1.000 €
CADRE D'EMPLOI (C)	
GROUPE 1 Comptable – Chef d'équipe	
Responsable cantine –Responsable Péri-éducatif	
Responsable Périscolaire – ATSEM	
Montant annuel maximal	800 €
GROUPE 2 Agents accueil – Animation	
Services techniques – cantine – ménage	
Montant annuel maximal	700 €

5.Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. sera suspendu.

6.Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) Le C.I.A. fera l'objet d'un versement BI-ANNUEL. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7.Date d'effet

Au 1er janvier 2017.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- -l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- -l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- -l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- -la prime de service et de rendement (P.S.R.)
- -l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- -l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- -les dispositifs d'intéressement collectif
- -les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA..)
- -les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes....).

L'arrêté en date du 27/8/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par décret.

Ces dispositions abrogent les délibérations antérieures prises sur le régime indemnitaire. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. fera l'objet d'un arrêté individuel. **Délibération prise en ce sens.**

M.DENISE demande quel est le montant correspondant à la proposition de cette prime.

T.BUSIN explique que le RIFSEEP sera mis en place en 2017 mais que le montant sera identique à la prime versée en 2016. Le montant pourra être revu pour 2018 après entretien individuel professionnel fin 2017.

C'est au moment du vote du budget 2018 que le montant prévu des primes sera connu.

C.BOURRETTE précise qu'il s'agit d'une refonte du régime indemnitaire dans la Fonction Publique et non d'une nouvelle prime.

Y.ARMAND remercie T.BUSIN pour ces explications et pour cette présentation.

3. <u>CIMETIERE TARIFS DES CONCESSIONS</u>

Monsieur le maire rappelle la création du nouveau cimetière sur le territoire communal. En application des dispositions de l'article L 2122.22 du C.G.C.T. il convient de fixer les tarifs pour la vente des concessions dans le cimetière.

CONCESSIONS ANCIEN CIMETIERE (PLEINE TERRE)

	2 CORPS	4 CORPS
	(dimension 2mx1m)	(dimension 2mx2m)
15 ANS	300 €	500 €
30 ANS	500 €	800 €
50 ANS	750 €	1.200 €

La délibération antérieure fixant les tarifs des concessions est abrogée.

EMPLACEMENT NOUVEAU CIMETIRE (2 CORPS)

(dimension 2m50x1m)

15 ANS	250 €
30 ANS	400 €
50 ANS	600 €

Rajouter le prix du caveau : tarif à parfaire avec le coût en vigueur au moment de l'inhumation, qui sera fourni par la commune.

EMPLACEMENT COLOMBARIUM (PLAQUE IDENTIFICATION)

Dimension:

15 ANS		200 €
30 ANS	**********	350 €
50 ANS	************	550 €

Rajouter le prix du caveau : tarif à parfaire avec le coût en vigueur de la plaque d'identification.

EMPLACEMENT CAVURNE

15 ANS	200 €
30 ANS	350 €
50 ANS	550 €

JARDIN DU SOUVENIR: GRATUIT

Dispersion des cendres GRATUITE hors frais concernant la plaque d'identification à apposer sur la colonne.

Les concessions (15 - 30 – 50 ans) pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Accord du conseil à l'unanimité sur les propositions définies ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND précise qu'un règlement intérieur du cimetière est en cours d'élaboration et sera validé par un arrêté du maire.

4. CLASSEMENT/DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Vu les articles L2334.1 à L2334.23 du C.G.C.T.

Monsieur le maire rappelle que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il s'agit de faire un recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal, arrêté au 1^{er} janvier 2016 (changement de longueur intervenu entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015, pour une répartition de la DGF et DSR pour 2018.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 18/11/2014 qui fixe la longueur totale à prendre en compte pour une application de la DGF 2016 au 01/01/2016 à **39.712 mètres linéaires**, et après rectification **32.237 mètres linéaires**.

Monsieur le maire rappelle que la commune a accepté de vendre une partie de la parcelle communale située sur le domaine public de la commune (H 289 pour une superficie de 94 m2 – délibération du 24/11/2015) à Mme STADLER Marion et M. TOUREL Franck, au prix de 3.290 €.

Préalablement à la rédaction de l'acte notarié validant la vente de la parcelle H 289, il convient de procéder au déclassement de ladite parcelle communale du domaine public de la commune au reclassement dans le domaine privé de la commune, pour 94 m2 soit

24 mètres linéaires.

En conséquence, la longueur totale de la voirie communale dans le domaine public est donc de 32,213 mètres linéaires, au titre de la DGF 2017.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

5. VENTE TERRAINS COMMUNAUX COL DES PIEUX

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle d'environ 6500 m2, riverain du projet de construction de 10 villas séniors en cours de réalisation.

La commune souhaite viabiliser 5 terrains à bâtir en vue de la construction de maisons individuelles. La commune a mandaté l'ATELIER FONCIER, Géomètre Expert à VALREAS, afin d'établir la division foncière des 5 lots à bâtir, et définir la numérotation par les services du cadastre.

Un numéro de parcelle sera également attribué pour le passage en indivis entre les lots. Néanmoins, les parcelles concernées à la vente ont fait l'objet d'un accord écrit de la part de personnes intéressées aux conditions proposées :

LOT 1: Melle PARRODI Tiphaine

1 parcelle d'une superficie de 1.110 m2 au prix de 100 €/m2.

LOT 2: M.RAVAIL Anthony et Melle ROCAMORA Virginie

1 parcelle d'une superficie de 1.200 m2 au prix de 100 €/m2.

LOT 3: M.RICO Philippe

1 parcelle d'une superficie de 1.150 m2 au prix de 100 €/m2.

LOT 4: M.MUTO Steve

1 parcelle d'une superficie de 1.100 m2 au prix de 100 €/m2

LOT 5: M.MUTO Dominique

1 parcelle d'une superficie de 1.380 m2 au prix de 90 €/m2 (du fait de la servitude de passage des canalisations réseau assainissement, eau, téléphone).

Il faut préciser néanmoins que la TVA sur marge sera appliquée sur la vente des lots.

Dans ces conditions, il convient dans un premier temps d'acter ces dispositions, sachant toutefois qu'une nouvelle délibération sera prise ultérieurement pour valider la rédaction d'un acte notarié reprenant la numérotation exacte des parcelles vendues aux conditions définies.

Accord du conseil municipal aux conditions proposées par 2 voix CONTRE (M.DENISE - C.BOURRETTE) et 12 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE et M.DENISE s'interrogent sur le fait qu'aucune publicité n'ait été faite pour la vente des lots. Quels critères avez-vous retenus pour le choix des candidats ?

M.DENISE et C.BOURRETTE demandent des précisions et souhaitent « quelques règles juridiques et de gestion des biens de la commune, auxquelles le maire et ses adjoints n'ont pas jugés utiles, semble-t-il, une fois de plus, de se soumettre ».

M.DENISE et C.BOURRETTE sont très étonnés de découvrir ce point N°5 à l'ordre du jour, ils n'ont pas souvenir d'une délibération proposant la vente de ces terrains, et définissant les modalités : prix, cahier des charges....

Ils découvrent la liste des personnes déjà attributaires, avant même que le vote du conseil municipal autorisant le maire à vendre ces terrains, et avant même que le conseil décide de la vente, et définissent les modalités de prix et d'attribution.

Ils demandent des précisions sur le fait que deux terrains sont attribués à le même famille. Il aurait été souhaitable qu'une large information soit faite auprès des habitants de la commune, sur la vente de ces terrains, afin de garantir une certaine équité, une juste égalité des habitants devant cette offre.

Ils rappellent également au conseil certains articles du CGCT:

-l'article L 2241.1 indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

-l'article L 2122.21 précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal notamment en matière de vente et d'échange.

Ils rappellent la nécessité d'une décision préalable à la délibération du conseil. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet au conseil municipal de définir les conditions générales de la vente et du bien immobilier communal.

M.DENISE et C.BOURRETTE constatent, une fois de plus, que Monsieur le maire et sa majorité, n'ont pas respecté les conditions juridiques qui auraient sécurisé la démarche, et assuré la transparence nécessaire à la gestion de la commune.

Y.ARMAND explique qu'il n'y a pas eu besoin de faire de publicité. Les personnes intéressées se sont manifestées d'elle-même auprès de la mairie, suite à la réunion publique.

Les prix proposés ont été fixés conformément aux tarifs appliqués sur la commune, après renseignements pris auprès du notaire, sachant qu'on ne voulait pas gagner ni perdre de l'argent. On ne spécule pas sur cette vente de lots qui ont été attribués par ordre d'arrivée.

Il s'agit d'une **délibération de principe**, permettant aux futurs acquéreurs de pouvoir acter leurs demandes de prêts.

IL conviendra de reprendre une délibération dès que le permis d'aménager sera accepté (en cours).

Y.ARMAND donne ensuite quelques explications concernant le choix de proposer à une même famille deux terrains. Nous nous sommes aperçus que la résidence séniors ne permettait pas de répondre à toutes les demandes, que les critères d'attribution de ces logements ne permettaient à tous les anciens de la commune d'y accéder.

On a cherché des opérateurs privés qui proposent des logements non soumis aux critères privés. Il s'agit d'un réel besoin sur la commune : on répond à la demande faite à la réunion publique. Y.ARMAND rappelle néanmoins que les futurs acheteurs ont été informés que la vente serait validée, sous réserve de l'accord du conseil municipal ; sous réserve de l'avis favorable de l'ABF et sous réserve des conditions de viabilisation des parcelles.

C.BOURRETTE reste choqué de découvrir aujourd'hui la liste des acquéreurs. Beaucoup d'autres personnes pourraient être intéressées, cela ne va-t-il pas créer un problème ? L'information publique n'a pas eu lieu.

W.AUGUSTE rappelle l'existence d'un règlement intérieur du conseil municipal. Un temps de parole est donné ; on peut faire un tour de table.

C.BOURRETTE précise que c'est Monsieur le Maire qui doit faire respecter le règlement. Des personnes vont nous poser des questions et je n'étais pas au courant. Effectivement, nous en avions déjà parlé, mais le conseil municipal n'a jamais délibéré.

Accord du conseil municipal par : 2 voix CONTRE et 12 voix POUR. **Délibération prise en ce sens.**

6. CREATION BUDGET ANNEXE COL DES PIEUX

Monsieur le maire informe de la nécessité de créer un budget annexe intitulé « col des pieux » lié à l'aménagement du futur lotissement sur les terrains communaux au col des pieux.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui leur appartiennent dans le but de les vendre, doivent retracer les opérations dans un budget annexe.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoires assujetties à la TVA. Ce budget sera soumis à TVA.

Accord du conseil municipal par 2 voix CONTRE (M.DENISE – C.BOURRETTE) et 12 voix POUR. **Délibération prise en ce sens.**

7. MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le maire rappelle la délibération du 24/11/2015 acceptant le bail par la commune au profit de l'association « Lei Pitchounets » des locaux situés à l'ancienne poste, à compter du 01/01/2016 aux conditions suivantes :

-montant du loyer mensuel fixé à **400 € NET avec deux associés** travaillant au sein de la structure, et **600 € NET avec trois associés** travaillant au sein de la structure.

A partir du 1^{er} janvier 2017, la MAM va accueillir une troisième associée, permettant à la structure de proposer de nouveau 12 places pour accueillir les jeunes enfants de la commune.

Toutefois, il y a eu quelques difficultés de délais contraignants et de retards administratifs pour valider le troisième agrément. Cette nouvelle organisation prendra effet dès le début de l'année 2017. Dans le cas, Monsieur le maire propose la signature d'un nouveau bail à compter du

Dans le cas, monsieur le maire propose la signature d'un nouveau bail a compter du 1er janvier 2017 en précisant que :

-si la structure accueille **12 enfants avec trols associés** le montant du loyer mensuel sera fixé à **600 € NET**-si la structure accueille **jusqu'à 10 enfants**, le montant du loyer mensuel sera fixé à **400 € NET**.
Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

8. <u>DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS</u>

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Afin de comptabiliser les amortissements il est nécessaire d'effectuer la DM suivante : Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement

 6811 dot.amort.immo.
 56.02 €
 //
 0.00 €

 618 divers
 -56.02 €
 //
 0.00 €

 Total dépenses
 0.00 €
 Total recettes
 0.00 €

 Dépenses d'investissement
 Recettes d'investissement

 //
 0.00 €
 2158 autres inst.mat. -56.02 €

 //
 0.00 €
 2812 agencements 56.02 €

 Total dépenses
 0.00 €
 Total recettes 0.00 €

DM adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Afin de comptabiliser le F.P.I.C., il est nécessaire d'effectuer la DM suivante :

Dépenses de fonctionnementRecettes de fonctionnement65541 contrib.fonds.comp-9.675.00 €// $0.00 \in$ 73925 fonds péréquat.9.675.00 €// $0.00 \in$ Total dépenses0.00 €Total recettes0.00 €

Dépenses d'investissement
// 0.00 €

Total dépenses

Recettes d'investissement
// 0.00 €

Total recettes

0.00 €

DM adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Afin de comptabiliser les amortissements de la dissolution du S.I. de MONTSEGUR, il est nécessaire d'effectuer la DM suivante :

Dépenses de fonctionnementRecettes de fonctionnement6811 dot.amort.217.00 €65541 contrib.fonds comp-217.00 €7/0.00 €Total dépenses0.00 €
Total recettes

 Dépenses d'investissement
 Recettes d'investissement

 //
 0.00 €
 2112 terrains voirie -217.00 €

 //
 0.00 €
 28041412 subCneGFP 217.00 €

 Total dépenses
 0.00 €
 Total recettes
 0.00 €

DM adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET PRINCIPAL

Afin de comptabiliser les payes de DECEMBRE 2016 il est nécessaire d'effectuer la DM suivante :

Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement

65541 contrib.fonds comp -3.000.00 € // 0.00 € 6411 personnel titulaire 3.000.00 € // 0.00 € Total dépenses 0.00 € Total recettes 0.00 €

Dépenses d'investissement Recettes d'investissement

// // // // //
Total dépenses 0.00 € Total recettes 0.00 €

DM adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE Nº 1 BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

 Dépenses de fonctionnement
 Recettes de fonctionnement

 6811 dot.amort. immo
 125.000.80 €
 // 0.00 €

 023 virement sect.
 -27.091.24 €
 // 0.00 €

 Total dépenses
 97.909.56 €
 Total recettes 0.00 €

 Dépenses d'investissement
 Recettes d'investissement

// 0.00 € 21 virem sect. -27.091.24 € // 0.00 € 28137 237.49 € 28157 124.763.31 € Total dépenses 0.00 € Total recettes 97.909.56 €

DM adoptée par 2 ABSTENTIONS (M.DENISE – C.BOURRETTE) et 12 voix POUR **Délibérations prises en ce sens.**

9. AMENAGEMENT CARREFOUR ENTREE DU FIGERET: ACQUISITION PARCELLES

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26/4/2016 concernant le projet d'aménagement du carrefour de l'entrée du Figeret, ainsi que la mise en sécurité de l'arrêt de bus Rte de ST PAUL.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune projette l'acquisition d'une partie de la parcelle G 613 (angle) appartenant à M. et Mme BROCHENY; une partie en limite de la parcelle G 1182 appartenant à M. et Mme LEFEBVRE, et une pointe de la parcelle G 1002 appartenant à la Société DI PROM

La commune a mandaté un géomètre afin de connaitre la superficie exacte à acquérir.

D'un commun accord avec les propriétaires et après division foncière par le géomètre, il est convenu ce qui suit :

M. et Mme BROCHENY vendent à la commune l'angle de leur parcelle G 613 pour une superficie de 27 m2 au prix fixé à 70.00 € le m2, soit : 1.890 euros.

M. et Mme LEFEBVRE cèdent à la commune la partie C en limite de leur parcelle G 1182 pour une superficie de 71 m2, à 1 euro symbolique.

En contrepartie, la commune s'engage à faire édifier un muret soutenant les terres de la parcelle G 1182 en limite de la future voie publique.

La Société DIPROM de MONTELIMAR cède à la commune la partie E de la parcelle G 1183 se situant dans le prolongement de la parcelle G 1002 appartenant déjà à la commune d'une superficie de 1 m2 à 1 euro symbolique.

Un acte notarié sera rédigé reprenant toutes ces dispositions, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT explique que le lotisseur du futur lôtissement DELPAPA au Figeret participera à la construction du muret, il y aura un sens prioritaire.

DON DE TABLEAUX A LA COMMUNE

Monsieur le maire fait part au conseil que M. Gérard SOLIER domicilié à LA SALINE LES BAINS (97434) souhaite offrir à la commune de SAINT RESTITUT ses œuvres (environ 200 tableaux de peinture). Cette donation se ferait sans contrepartie financière pour la commune.

En effet, toute « marchandise » entrant en métropole depuis la Réunion est considérée comme une importation donc est taxée. Tous les frais d'expédition (y compris taxes douanières maritimes et portuaires) seront à la charge du propriétaire des tableaux.

Il est demandé au conseil de bien vouloir accepter ce don et l'inscrire à l'actif de la collectivité, précisant que ces œuvres entrent dans le cadre d'un projet culturel.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND précise que M.SOLIER a vécu à ST RESTITUT, mais n'ayant plus de famille, il a souhaité faire ce don à la commune.

C.BOURRETTE demande quel projet culturel?

Y.ARMAND: ces tableaux pourront être exposés lors de futures expositions....

11. SAFER DEMANDE INTERVENTION DROIT PREEMPTION

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a fait intervenir la SAFER dans le cadre d'une vente de parcelles situées sur la commune en zone Np (Zone Naturelle avec protection paysagère) – section D N° 208-209-211-212 « planès » : 2632 m2.

Les parcelles appartiennent à Monsieur MONNIER BESOMBES qui souhaite les vendre.

Toutefois, monsieur le maire propose au conseil de ne pas laisser passer cette vente, expliquant que des terres situées en zone naturelle avec protection paysagère doivent rester en l'état. Les parcelles précitées sont déterminées en landes, bois, verger, et la SAFER peut préempter pour motif agricole. Compte tenu que la commune ne peut préempter pour ce motif, il convient de demander l'intervention de la SAFER.

Les frais d'intervention par exercice du droit de préemption s'élève à la somme de 1.200 €. Accord du conseil par 2 ABSTENTIONS (M.DENISE – C.BOURRETTE) et 12 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND explique qu'il y a une ruine sur ces parcelles qui se trouve sous la maison « GIROUD », pas de chemin d'accès, et en zone non constructible sur le PLU.

Y.ARMAND informe qu'il a rencontré le futur acheteur pour l'alerter et l'informer qu'il ne pourra jamais rien construire sur ces parcelles.

Il explique qu'il peut y avoir un recours du propriétaire devant le Tribunal, mais que la commune ne prend pas de risque en préemptant.

INFORMATIONS DIVERSES

JARDINS

Monsieur le maire informe qu'il souhaite proposer aux propriétaires des parcelles situées « impasse des jardins » que la commune en fasse l'acquisition au prix de 3.00 € le m2 (Superficie totale : 786 m2 non constructible).

Aucun projet pour l'instant. Maintenir ce lieu entretenu afin d'y créer peut-être un espace de jeux ou jardins....

Il demande l'avis du conseil municipal avant d'envoyer un courrier à chaque propriétaire.

Avis favorable du conseil.

2. PARCELLE F 195 GEARIGES

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de la parcelle F 195 au lieu-dit « géariges » pour une superficie de 2370 m2.

Il propose la location de la parcelle communale F 194 à M.DUFFES Frédéric (Entreprise ART ET MATIERE) avec un droit de passage sur la parcelle F 195.

L'activité principale de l'entreprise située actuellement sur la ZA est la taille de pierre.

Une convention d'occupation pourrait être signée entre les parties, au prix de 500 € NET par an (ou HT si soumis à TVA).

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal avant d'envoyer un courrier à M.DUFFES. **Avis favorable du conseil.**

INTERVENTION DE M.CHRISTIAN BOURRETTE SUITE A SA RENCONTRE AVEC M.BARNOUIN

C.BOURRETTE informe qu'il a rencontré M.BARNOUIN afin de discuter du « contentieux » actuel avec la commune.

Il a trouvé ce monsieur charmant, pas agressif, ni désagréable, conscient que son dépôt de matériaux (ferailles, engins, ...) puisse gêner surtout visuellement mais rappelle que c'est une zone agricole.

M.BARNOUIN a fait un premier pas, il a débarrassé 30 m3 de férailles, a nettoyé, il a donc fait un effort mais ne s'est pas engagé à faire plus pour l'instant.

Y.ARMAND explique que la situation était identique il y a quelques années, il l'a rencontré à plusieurs reprises, a eu le même sentiment d'une personne charmante. Sauf, que M.BARNOUIN n'a rien fait et que la situation s'est aggravée au fil des années.

La DRIRE est même intervenue. M.BARNOUIN avait nettoyé puis petit à petit, a entreposé à nouveau d'autres déchets (amoncellement de palettes, stock de véhicules...).

Y.ARMAND souhaite que l'intervention de C.BOURRETTE puisse améliorer la situation, mais n'est pas vraiment convaincu aujourd'hui. Il remercie néanmoins M.BOURRETTE d'avoir fait cette démarche.

La séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance ; **S.MEARY**

Le Maire : Yves ARMAND